

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 088 - 2023
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté de police de la circulation temporaire
Place Général de Gaulle**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande présentée en Mairie le 17 Mai 2023 par Monsieur Henri-Pierre Pochon, gérant de l'établissement Bar des Tilleuls situé 4 place du Général de Gaulle, 01340 Montrevel en Bresse sollicitant d'interdire la circulation de tous véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers en interdisant la circulation de tout véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de la manifestation organisée par le bar des tilleuls, située place du Général de Gaulle, la circulation de tous les véhicules sera interdite entre la RD 28 et le carrefour rue des Rempart / rue de la Boucherie/ rue du 19 mars 1962.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet **du 24 juin 2023 à 19h00 jusqu'au 25 juin 2023 à 6h00**.

Article 3 : Selon les conditions de déroulement de la manifestation, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'enseigne bar des Tilleuls représenté par Monsieur Henri-Pierre Pochon, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- Au bar des Tilleuls représenté par Monsieur Henri-Pierre Pochon.

Montrevel-en-Bresse, le 15 juin 2023
Le Maire, Jean-Yves BREVET

